



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 16
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés :

Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MACS ET LE SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME (SMBAM) POUR L'ENTRETIEN DE LA SCANDIBÉRIQUE - EV3 (EURO VELO N° 3)

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime possède la compétence GEMAPI pour ses 5 EPCI membres : la CABP, la CA du Grand Dax, la CC MACS, la CC Orthe et Arrigans et la CC du Seignanx.



Sur le territoire de la Communauté de communes, le SMBAM intervient sur les communes de Josse, Saubusse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec le SMBAM pour l'entretien de la Scandibérique-EV3 (Euro vélo n°3) qui traverse le territoire communautaire de Sainte-Marie-de-Gosse à Saubusse. Cette convention définit les limites de compétences et les responsabilités de chacun en fonction des emprises des ouvrages hydrauliques et de l'EV3.

Il est précisé que MACS est propriétaire/gestionnaire des ouvrages d'infrastructure et de superstructure construits par elle sur les emprises de l'euro vélo et que le SMBAM est gestionnaire des digues, des berges et des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations.

Les responsabilités de MACS sont :

Entretien courant

- Surveillance régulière de l'EV3,
- Désherbage mécanique des bordures béton et bois
- Balayage, évacuation et traitement des déchets ramassés.

Entretien lourd et maintenance

- Surveillance régulière de l'infrastructure routière, et des ouvrages d'art jouant une fonction pluviale (pas d'ouvrage frontal),
- Maintenance et remplacement de la signalisation et du mobilier : réparation, remplacement des panneaux de signalisation, d'information et de tout mobilier mis en place pour l'EV3,
- Reprise du revêtement pour le maintien de la qualité de roulement,
- Inspection/rénovation/remplacement des ouvrages d'art sans ouvrage frontal,
- Curage des fossés.

Les responsabilités du SMBAM sont :

- Surveillance régulière et travaux sur l'infrastructure des corps de digues,
- Surveillance régulière et travaux sur les ouvrages hydrauliques frontaux (clapets portes à flots) y compris les busages associés,
- Surveillance régulière et travaux sur les berges (protection, gestion de la végétation...)

À cela s'ajoute les missions confiées par la CC MACS :

- Fauchage mécanique : deux passages d'entretien et 1 passage complet,
- Fauchage manuel : à minima deux passages annuels autour des panneaux, obstacles, têtes de ponts après les passages mécanisés du printemps et de l'automne,
- Élagage/abattage préventif et curatif,
- Réparation des accotements.

Aucune participation financière n'est demandée à MACS dans le cadre de cette convention. Le partenariat est établi pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le projet de convention de partenariat pour l'entretien de la Scandibérique-EV3, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'implication de la Communauté de communes MACS dans la défense de l'environnement et de la biodiversité ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'entretien de la Scandibérique-EV3 entre MACS et le SMBAM, tel qu'annexé à la présente,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 janvier 2025

Le président,



Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-24400865-20250130-20250130D09B-DE





Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié en ligne le 06/02/2025
ID : 040-244000865-20250130-20250130D09B-DE



CONVENTION D'ENTRETIEN de la SCANDIBERIQUE-EV3 sur le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime, SMBAM, dont le siège est situé 116 rue de Gascogne à URT (64240), représenté par son Président, M. Raymond POUYANNÉ, habilité par délibération de son organe délibérant en date du

ET

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud, MACS, dont le siège est situé Allée des Camélias à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230), représenté par son Président, M. Pierre FROUSTEY, habilité par délibération en date du

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé :

La CC MACS, en application des articles L.5214-16 du code général des collectivités territoriales et L.141-12, R.141-22 du code de la voirie routière est substituée de plein droit aux communes pour exercer les compétences en matière de réglementation et d'autorisation sur le domaine public communal. A ce titre, elle dispose d'un pouvoir exclusif en matière de gestion de la voirie routière.

Le SMBAM, en application de ses statuts approuvés par arrêté inter préfectoral du 18 mai 2020 et dans le cadre de sa compétence GEMAPI, est compétent en matière d'entretien et de travaux sur les chemins d'accès aux cours d'eau (fauchage, amélioration du revêtement...).

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1^{ER} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les limites de compétences de la CC MACS et du SMBAM ainsi que les responsabilités et engagements de chacun pour les travaux d'entretien des sections de la voie douce EV3 de Saubusse à Sainte-Marie-de-Gosse.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives de la présente convention

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la convention avec ses 2 annexes (une carte + un tableau).

Annexe 1 : tracé

ARTICLE 3 : Définition des emprises

L'emprise des ouvrages hydrauliques comprend :

- La berge qui peut comporter des enrochements, pieux en bois, végétation ;
- La digue, qui peut être en terre ou en maçonnerie (mur) jouant un rôle de protection contre les inondations ;
- Tous les ouvrages hydrauliques qui sont les équipements anti-retours frontaux (portes à flots, clapets) y compris leurs busages, jouant également un rôle de protection contre les inondations.

L'emprise de l'EV3 comprend :

- La plateforme et son revêtement ;
- Les bordures en traverses de bois ;
- Les bordures en béton ;
- Les bancs ;
- Les systèmes de comptage ;
- La signalisation horizontale et verticale ;
- Les arbres plantés.
- Les fossés ;
- Les passages busés sans ouvrage frontal y compris les murs de tête coté Adour et coté barthe ayant pour fonction la gestion des eaux pluviales ;
- Les ponts y compris les culées maçonnées, les garde-corps métalliques ou maçonnés.

ARTICLE 4 : Propriété des ouvrages

La CC MACS est propriétaire / gestionnaire des ouvrages d'infrastructure et de superstructure construits par elle sur les emprises de la Voie Douce.

Le SMBAM est gestionnaire des digues, des berges et des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations.



ARTICLE 5 : Maitrise d'ouvrage

La CC MACS est maître d'ouvrage :

- de l'aménagement de l'EV3 et de ses ouvrages (écluses routières, garde-corps, mobilier...),
- de la mise en place de la signalisation de police nécessaire au statut de Voie Verte (utilisation limitée aux usages non motorisés, sauf secours, personnel d'entretien),
- de l'entretien courant et lourd de l'emprise de la Voie Verte,
- de la surveillance de la Voie Verte,
- de la signalisation horizontale et verticale sur l'ensemble du tracé.

Le SMBAM est maître d'ouvrage :

- de l'entretien courant et lourd :
 - sur les corps de digues (traitement des fuites, remise à niveau,...),
 - sur les berges (entretien de la ripisylve, renforcements de berge),
 - sur ouvrages hydrauliques (travaux sur les ouvrages frontaux, clapets, porte à flots).

ARTICLE 6 : Accès aux services

Dans le respect des exigences du service public et dans le cadre de l'exercice de leurs missions, l'accès des agents du SMBAM et l'accès des entreprises agissant pour son compte sont maintenus en tout temps à tout moment.

En cas d'arrêté, pris par la CC MACS, limitant le tonnage des véhicules admis à circuler, un article de l'arrêté devra autoriser les services d'entretien à passer si les contraintes techniques le permettent.

Le droit reconnu aux agents du SMBAM et aux entreprises travaillant pour son compte, de circuler librement, soit à pied, soit en véhicule, soit avec des engins de chantiers est absolu et ne fait l'objet d'aucune réserve de la part de la CC MACS, dès lors qu'il s'agit des missions et compétences du SMBAM.

Parallèlement, en cas d'intervention, le SMBAM s'engage à laisser libre le passage des piétons et des cyclistes sur l'EV3 et à s'abstenir de tout fait ou de tout acte de nature à empêcher l'exercice du droit de passage, sauf impérieuse nécessité ou cas d'urgence telle que la rupture de digue ou l'inondation. Il s'engage en outre à ne rien faire qui puisse porter atteinte à la sécurité des usagers et à en gêner l'accès.

Le passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré sauf impérieuse nécessité ou cas d'urgence.

Le SMBAM s'abstiendra de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'EV3 et ouvrages associés et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager la voie verte sans recueillir au préalable l'accord de la CC MACS.

Les Chantiers « en cours » devront être balisés et sécurisés de jour comme de nuit.

Les arrêtés de circulation sont délivrés par les communes concernées par les travaux.

ARTICLE 7 : Entretien et maintenance

La satisfaction et la sécurité des utilisateurs dépendront directement de la qualité de l'entretien qui se doit d'être régulier.

Pour toutes les sections aménagées en voie verte et sur l'emprise tel que définie à l'article 3 la responsabilité de l'entretien de l'itinéraire cyclable est définie comme suit :



Article 7.1 Responsabilités de la CC MACS

Entretien courant

- Surveillance régulière de l'EV3,
- *Fauchage mécanique : 2 passages d'entretien et 1 passage complet,
- *Fauchage manuel : à minima 2 passages par an autour des panneaux, obstacles, têtes de ponts après les passages mécanisés du printemps et de l'automne,
- *Elagage/abattage préventif et curatif,
- Désherbage mécanique des bordures béton et bois
- Balayage, évacuation et traitement des déchets ramassés.

Entretien lourd et maintenance

- Surveillance régulière de l'infrastructure routière, et des ouvrages d'art jouant une fonction pluviale (pas d'ouvrage frontal),
- Maintenance et remplacement de la signalisation et du mobilier : réparation, remplacement des panneaux de signalisation, d'information et de tout mobilier mis en place pour l'EV3,
- Reprise du revêtement pour le maintien de la qualité de roulement,
- *Réparation des accotements,
- Inspection/rénovation/remplacement des ouvrages d'art sans ouvrage frontal,
- Curage des fossés.

Article 7.2 Responsabilité du SMBAM

- Surveillance régulière et travaux sur l'infrastructure des corps de digues,
- Surveillance régulière et travaux sur les ouvrages hydrauliques frontaux (clapets portes à flots) y compris les busages associés,
- Surveillance régulière et travaux sur les berges (protection, gestion de la végétation...)

ARTICLE 8 : Délégation de l'entretien

La CC MACS confie au SMBAM, qui l'accepte compte tenu du passage de l'EV3 sur les berges et digues du cours d'eau, une partie de ses responsabilités définies précédemment dans l'article 7.1 (étoile rouge).

Le détail des travaux d'entretien est réparti entre le SMBAM et la CC MACS dans le tableau en annexe 2.

ARTICLE 9 : Répartition financière

La CC MACS a transféré la compétence GEMAPI au SMBAM, les travaux définis ci-dessus font partie de cette compétence du fait que l'EV3 est l'ancien chemin de halage et donc l'accès au fleuve Adour. Aucune participation supplémentaire n'est demandée à la CC MACS dans le cadre de cette convention.

Aussi, la CC MACS ne diminue pas sa participation au SMBAM ou ne demande pas de participation financière spécifique au SMBAM concernant les travaux définis dans cette convention.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction 3 fois.



ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion des termes de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement au SMBAM et à la CC MACS, sera exécutoire à la date de signature.

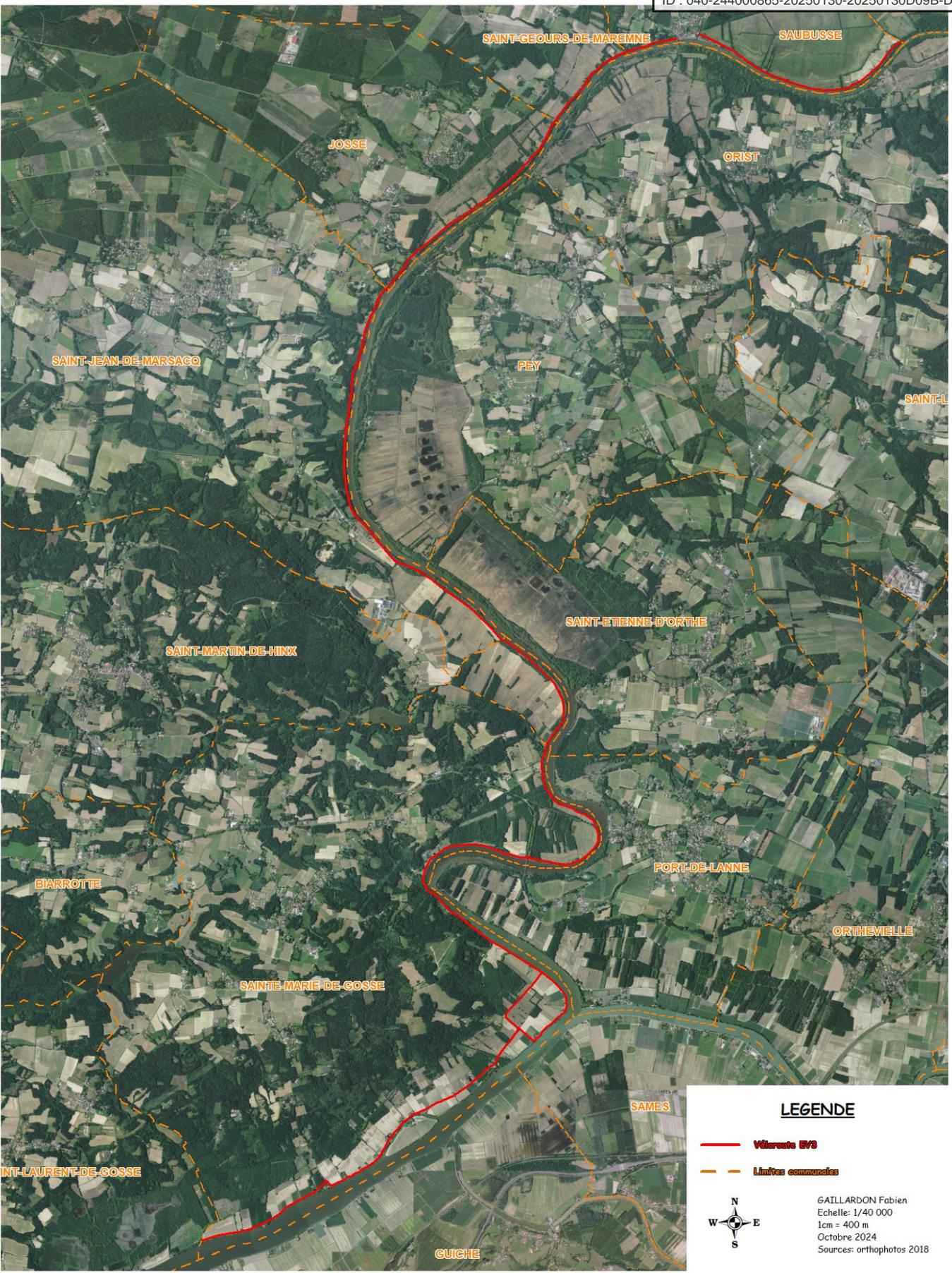
Fait à URT, le

**Le Président du SMBAM,
Raymond POUYANNÉ**

**Le Président de la CC MACS,
Pierre FROUSTEY**

ANNEXE 1
TRACE DE L'EV3 SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE A

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié en ligne le 06/02/2025
ID : 040-244000865-20250130-20250130D09B-DE



Annexe 2

REPARTITION DES INTERVENTIONS D'ENTRETIEN DE LA SCANDIBERIQUE EV3 : SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME / MACS

INTERVENTIONS D'ENTRETIEN	PERIODICITE	PLANNING PREVISIONNEL	MOYENS / MATERIEL	MACS EXTERNALISE	MACS REGIE	SYNDICAT EXTERNALISE	SYNDICAT REGIE
Fauchage d'entretien et de sécurité	2 fois /an	Semaine 18 et 27	Girobroyeur + Epareuse				
Fauchage complet	1 fois /an	Semaine 36	Girobroyeur + Epareuse				
Fauchage des pieds de panneaux de police	2 fois / an	Semaine 18 et 36	Débroussailleuse + manuel				
Fauchage des aires de pique nique	4 à 5 fois /an	Avril à Septembre	Tracteur 100cv + broyeur plat + débroussailleuse				
Fauchage des coins de pêche	4 à 5 fois /an	Avril à Septembre	Tracteur 100cv + broyeur plat + débroussailleuse				
Fauchage des panneaux pédagogiques + mobilier	4 à 5 fois /an	Avril à Septembre	Débroussailleuse				
Nettoyage des panneaux pédagogiques + mobilier	2 fois /an	Mai / Septembre	Nettoyeur HP mobile sur véhicule				
Fauchage des Ouvrages Hydrauliques	1 fois / an	Après fauchage complet	Débroussailleuse + manuel				
Réparation et remplacement du mobilier	Selon les besoins						
Réparation des bordures en bois ou béton sur chicanes ou écluses	Selon les besoins						
Ramassage des poubelles	Toutes les semaines						
Réparation de la signalisation de police	Selon les besoins						
Nettoyage de la signalisation de police	Nettoyage complet 1 fois/an et selon besoin	Mai	Nettoyeur HP mobile sur véhicule				
Entretien de la signalisation horizontale	selon les besoins : diag fait 1 fois / an						
Balayage / soufflage de la voie de roulement	Tous les 2 mois ou selon les besoins (période automnale)		Balayeuse aspiratrice / Turbine				
Entretien du revêtement	Selon les besoins						
Réparation des affaissements de berges	Selon les besoins						
Patrouillage de l'itinéraire	Toutes les semaines lors du ramassage des poubelles						
Bucheronnage et ramassage bois sur accotement suite coup de vent	Selon les besoins		Treuil, tronçonneuses, tracteur + remorque				
Gestion de l'élitage côté Adour	Selon les besoins		Treuil, tronçonneuses, tracteur + remorque, barge				
Gestion de l'élitage côté privé	Selon les besoins		Treuil, tronçonneuses, tracteur + remorque				
Réparation des ouvrages hydrauliques (clapets / portes à flots) y compris les busages	Selon les besoins						
Réparation des busages et ponts sans ouvrage frontal	Selon les besoins						
Réparation des gardes corps sur ouvrage	Selon les besoins						